



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 23 MARS

Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué, en date du 17 Mars 2023, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire au Foyer Municipal, sous la présidence de M. René BOUCHARD

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 23 – Représentés : 5 – Votants : 22

ETAIENT PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GUERIN Carole, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYPAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre.

EXCUSES, ONT DONNE POUVOIRS :

CHEVAL-BOIVIN Carole à VAROQUI-ROLLAND Vincent, DRAU Alain à MEISSEL Yolande, BESSI Marie Christiane à GUERIN Carole, GIUSTI Jacques à BOUCHARD René, REBOUL Régis à SAILLET Jérôme.

ABSENTS

MANSAT Amandine

La séance est ouverte à 18h30.

M. le Maire, René BOUCHARD, souhaite la bienvenue au public et aux personnes qui suivent ce conseil diffusé en audio-vidéo sur un réseau social.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Pascale PETITBOIS, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire procède à l'appel des élus. Il constate que le quorum est atteint.

DELIBERATIONS

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 mars 2023

Depuis le 1er juillet 2022, le code général des collectivités territoriales impose que le procès-verbal de séance du conseil municipal soit approuvé en début de séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023.

2. APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOVALE – CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DU VAR, rapport présenté par Mme PELISSIER

La Convention territoriale globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La Convention territoriale globale favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. La Caf du Var, la communauté de commune du Pays de Fayence et ses communes membres se sont rapprochées pour conclure une Convention territoriale globale pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La présente convention vise donc à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la convention) ;

De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;

De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;

De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

La Caf du Var, et la communauté de commune du Pays de Fayence et ses communes membres s'engagent dans le cadre de la convention à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions

La convention est conclue à compter de 1er Janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal

. APPROUVE à l'unanimité la convention proposée par la caisse d'allocation familiale du Var telle que présentée dans la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ;

. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

QUESTIONS ORALES

En préambule, M. le Maire rappelle que les questions orales doivent porter exclusivement sur des sujets d'intérêt communal ou intercommunal. Si elles nécessitent une réponse circonstanciée, M. le Maire reportera la réponse à la prochaine séance du conseil municipal.

La parole est donnée aux élus.

M. SAILLET demande des éclaircissements concernant la présence des élus aux réunions de quartiers car il trouve le texte du règlement assez ambigu sur ce sujet qui avait déjà été évoqué lors du conseil municipal précédent.

M. VAROQUI-ROLLAND précise qu'en dehors du Maire qui est membre de droit et des élus référents de quartier, les autres élus ne doivent pas assister aux réunions sauf si, comme le précise le règlement intérieur, ils sont résidents du quartier concerné. Il souligne que la démarche lors de la rédaction du règlement était d'empêcher que les réunions soient « noyautées » par les membres du conseil municipal. Il rappelle d'ailleurs que le Maire et les élus référents de quartier ne sont invités que sur une partie de la réunion. Il propose de revoir ensemble le règlement s'il reste un flou sur ce sujet. Il trouve que l'argument de venir en remplacement d'un parent qui habite dans le quartier peut aller très loin car une personne de Fréjus pourrait prétendre à venir aux réunions pour représenter untel. Il faut donc cadrer les choses.

M. COUTIN qui a le règlement sous les yeux, précise qu'il y est indiqué qu'il existe deux types de réunions. Un premier type concerne les conseils de quartier qui se réunissent en l'absence d'élus (sauf s'ils sont résidents du quartier) et sont organisés par le biais des référents. Le deuxième type concerne les réunions de concertation où le Maire mais également tous les élus dans leur globalité peuvent être présents. Il indique que dans le cas évoqué lors du précédent conseil municipal, il s'agissait d'une réunion de concertation car M. le Maire était présent.

M. VAROQUI-ROLLAND répond qu'il ne s'agissait pas d'une réunion de concertation et que peut-être les quartiers ont mis en place une réunion un peu double pour gagner du temps.

M. COUTIN rappelle l'article du règlement où il est stipulé que le Maire est l'interlocuteur possible pour tous les quartiers et peut participer librement à toutes les réunions de concertation. S'il est présent, cela devient donc une réunion de concertation.

M. VAROQUI-ROLLAND réitère que lors de la présentation des objectifs des réunions de quartiers aux élus, il avait bien précisé que pour les premiers types de réunion, il n'y a pas d'élus qui ne résident pas dans le quartier concerné. Il confirme que la réunion dont il est question n'était pas une réunion de concertation.

M. COUTIN précise que le Maire étant présent, c'est une réunion de concertation.

M. le Maire indique que le Maire est présent parce qu'il est invité et qu'il n'a pas participé à la totalité de la réunion. Il n'a donc pas connaissance de la totalité des échanges et ne serait pas venu s'il n'avait pas été invité. Il rappelle que la démocratie participative ne doit pas être contrôlée par les élus. En vertu des retours qui lui ont été faits, il confirme que les échanges ne sont pas les mêmes quand les élus sont présents.

M. VAROQUI-ROLLAND indique que lors d'une réunion d'un quartier où il réside, il s'est abstenu volontairement de participer en première partie pour ne pas mélanger les fonctions et rappelle que c'est l'esprit des conseils de quartier qui est important ; ceux-ci doivent rester des conseils entre administrés sinon on n'est plus dans une démocratie participative et consultative.

M. SAILLET souligne qu'il a posé cette question surtout pour clarifier et rappelle qu'il n'a participé à aucune autre réunion de quartier où il n'était pas résident. Il précise que lors de la réunion en question,

il n'a pas participé aux débats. Il trouve le texte ambigu et demande à M. le Maire de clarifier si un élu peut participer s'il est invité.

M. VAROQUI-ROLLAND répond que non et que le Maire est membre de droit sur invitation. Le Maire a un statut particulier et représente la collectivité dans son rôle exécutif.

M. SAILLET indique que lui ainsi que l'opposition n'ont pas eu la même interprétation à la lecture du règlement qui leur avait été soumis lors de sa rédaction ; texte qui par ailleurs n'avait pas soulevé d'objections. Il faut juste clarifier le texte.

M. VAROQUI-ROLLAND conclut en indiquant que l'on a maintenant un peu de recul sur le fonctionnement de ces conseils et que l'on peut mettre à jour le règlement.

M. COUTIN revient sur la convention approuvée ce jour (rapport n° 2) dans laquelle il est indiqué 98 enfants pour le centre de loisirs et demande si ce chiffre correspond aux effectifs du centre aéré.

Mme PELISSER confirme que c'est le chiffre des enfants qui peuvent être accueillis.

M. COUTIN fait le parallèle avec le projet de centre aéré qui prévoit 173 enfants, soit à peu près 70% d'augmentation de notre population enfantine.

Mme PELISSIER précise qu'actuellement on ne peut pas accueillir plus d'enfants de 3 à 6 ans et que l'on souhaiterait en accueillir plus.

M. COUTIN souhaite savoir s'il y a bien des demandes.

Mme PELISSIER confirme les demandes et réaffirme qu'on ne peut pas augmenter les effectifs dans les lieux actuels.

M. COUTIN en déduit que la projection de 173 enfants correspond bien à l'augmentation de la démographie et à nos besoins.

M. le Maire indique que la projection de 173 enfants n'a rien de définitif et qu'elle ne s'appuie pas sur une possible évolution démographique car bien entendu on ne laissera pas augmenter la population de 70% sur plusieurs années. C'est une projection qui permet de calculer le coût du centre aéré en fonction des surfaces, des superficies et des lieux d'accueil. Il précise qu'il y a des demandes surtout pour les petits.

M. COUTIN demande, en raison des problèmes d'eau, quelles sont les orientations prises par la commune en matière de permis de construire : gel, arrêt ?

M. le Maire rappelle que le positionnement du maire de Montauroux sur les médias a fait l'effet d'une bombe au niveau de la Communauté de Communes puisqu'il n'y avait pas eu de concertation des maires sur cette position.

La position du Maire de Bagnols en Forêt est de respecter le droit et la loi. En conséquence, chaque permis de construire sera étudié au cas par cas et chaque refus sera motivé par la Régie des Eaux si le motif de l'eau est avancé. Celle-ci argumentera de façon très précise par rapport à l'endroit où vont être implantés la maison ou le projet d'aménager et au réseau existant. S'il y a un besoin d'extension du réseau, on ne le fera pas mais s'il s'agit d'un besoin de raccordement au réseau, on demandera à la Régie des Eaux une étude sur la ressource possible sur ce réseau et les risques de déficit occasionnés. Si les mesures prouvant le déficit sont argumentées, on s'opposera au projet mais on ne pourra pas s'opposer de façon générale à tous les permis car nous sommes dans un état de droit. Le sous-préfet rencontré la semaine dernière a bien précisé que les élus de la république ne peuvent pas appliquer leur propre droit. Les Certificats d'Urbanisme (CU) dont M. le Maire rappelle la durée de validité qui est de 18 mois resteront opérationnels jusqu'à leur fin de validité qui peut aller jusqu'à 2024 sauf si on arrive à prouver qu'entre le moment où les droits ont été acquis et maintenant la ressource en eau sur le projet pose problème.



Mme AVINENS constate qu'il y a moins de conseils municipaux qu'auparavant et en demande la raison. Elle demande confirmation du prochain conseil au 13 avril et la possibilité de décaler le conseil du 28 décembre qui tombe pendant les congés de Noël.

M. le Maire indique que l'on verra d'abord si le conseil de décembre est nécessaire et si oui, on envisagera de le déplacer avant les fêtes de fin d'année. Il confirme celui du 13 avril. Concernant la fréquence, il explique que la préparation du conseil municipal est effectuée par les agents et non par les élus (rédaction des délibérations, rapports, etc...). Cette charge de travail, très importante, s'ajoute à celle des missions habituelles et il est préférable pour les agents de l'optimiser en concentrant le nombre de délibérations pour laisser du temps préparatoire. En outre, il souligne qu'il n'est pas dit dans le règlement qu'il devrait y avoir un conseil par mois.

Intervention de M. ZORZUT

M. ZORZUT informe que le poste de police municipale a déménagé et qu'il est opérationnel dans l'ancien local de l'Office du Tourisme. Il saisit cette occasion pour remercier tous les services municipaux qui ont œuvré pour atteindre cet objectif, une grande partie des travaux ayant été réalisée en régie pour limiter les frais et rendre ce poste plus opérationnel en répondant aux normes en vigueur.

M. le Maire annonce le prochain conseil : 13/04.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

NOTA : Le présent document a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé et signé par les conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil municipal est invitée à contacter la mairie.